

Mairie de La Trinité
LP/CO/CG/VM/SD

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.116-2 et R.116-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal de police relatif à la lutte contre les nuisances sonores n° 04.02.15 du 24 février 2004,

Vu la délibération n°21 adoptée en Conseil municipal du 21 mars 2024 portant modification du règlement général de la voirie d'occupation du domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publique et le stationnement,

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public,

<p>DE : la société MAZACARS ☎ : 05 63 61 16 07 10 rue Victor Hugo – 81200 MAZAMET</p>
<p>LIEU : Boulevard François Suarez DATE : le lundi 17 mars 2025 et le lundi 24 mars 2025 de 12 h 00 à 14 h 00</p>
<p>AGISSANT POUR LE COMPTE DE : Monsieur Cyril BARLA ☎ : 06 16 10 35 50 Gérant du restaurant ACCOSSATO, 1 avenue Jacques Mollet, 06340 LA TRINITÉ</p>

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publiques et d'autoriser l'occupation d'un bien communal.

ARRÊTE

Article 1/ La société MAZACARS est autorisée à occuper le domaine public sur la place de stationnement réservé au bus sur le boulevard François Suarez – 06340 LA TRINITÉ :

Le lundi 17 mars 2025 et le lundi 24 mars 2025 de 12 h 00 à 14 h 00

Article 2/ Des panneaux conformes à la voirie routière seront posés par les agents du centre technique municipal de la commune. Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du code de la route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 3/ La société est informée qu'elle devra laisser les lieux dans l'état de propreté initial.

Article 4/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**.

Article 5/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et la société MAZACARS sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le **14 MARS 2025**

Ladislav Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

